

SD/LV/SB-JDE - 2024/0661

DG 2024-912-A

DOCUMENTS/ARRETES/2024/ARRETES/TEMPORAIRES/ODP-STATIONNEMENT/AUTRES/

0661SASUNINOSTIENDA28RUESTJEAN(INAUGURATION).DOC

LE MAIRE DE MONTBRISON

- VU le code de la route,
- VU le code pénal et son article R 610-5,
- VU les articles L 2212-1 et suivants du code général des collectivités territoriales,
- VU l'arrêté de circulation urbaine du 26 janvier 1981,
- VU les arrêtés municipaux, temporaires et permanents, postérieurs à l'arrêté municipal de circulation urbaine précité, réglementant la circulation et le stationnement sur l'agglomération,
- VU la délibération du conseil municipal en date du 21 décembre 2023 fixant les tarifs municipaux pour l'année 2024,
- CONSIDERANT la demande formulée le 26 juillet 2024 par laquelle la SASU NINOS TIENDA représentée par Madame Lisette BENARD, domiciliée à Montbrison (42600) 28 rue Saint-Jean, sollicite l'autorisation d'occuper le domaine public à ladite adresse, dans le cadre de l'inauguration du commerce, le samedi 24 août 2024,
- CONSIDERANT qu'il appartient au Maire de prendre les mesures nécessaires pour la sécurité des piétons et véhicules circulant sur le territoire communal,

A R R E T E :

ARTICLE 1 : La SASU NINOS TIENDA représentée par Madame Lisette BENARD, sera autorisée à occuper temporairement le domaine public rue Saint-Jean suivant les prescriptions du présent arrêté municipal.

ARTICLE 2 : RUE SAINT-JEAN - A HAUTEUR DU N°28

2-1- OCCUPATION DOMAINE PUBLIC / STATIONNEMENT

- La SASU NINOS TIENDA sera autorisée à occuper le domaine public par l'installation de divers matériels : structure(s) toile, table, chaise, ...
- Le public ne devra pas empiéter sur la voie de circulation pour des raisons évidentes de sécurité.
- Les accès riverains aux immeubles et commerces voisins devront être maintenus.

2-2 - CIRCULATION PIETONNE

- Le trottoir sera neutralisé devant l'immeuble et les piétons seront invités à se déporter.

2-3 - CIRCULATION AUTOMOBILE

- Elle restera maintenue dans la rue à tous véhicules à vitesse limitée « au pas ».

ARTICLE 3 : SECURITE - SIGNALETIQUE - PROPRETE

- La signalisation sera mise en place par la SASU NINOS TIENDA pour information et sécurité des usagers du domaine public.
- Le domaine public devra être rendu propre et sans détérioration à l'issue de son occupation.
- La SASU NINOS TIENDA s'engage à évacuer l'ensemble des déchets éventuellement produits au cours de l'animation.
- La SASU NINOS TIENDA veillera au respect de la tranquillité des riverains en termes de nuisances sonores.

ARTICLE 4 : DUREE DES DISPOSITIONS

- Les présentes dispositions seront effectives le SAMEDI 24 AOUT 2024 à partir de 18 heures 30 et jusqu'à 22 heures.



- La SASU NINOS TIENDA s'engage à rétablir les conditions normales de circulation piétonne le plus rapidement possible.
- La SASU NINOS TIENDA s'engage à respecter la tranquillité des riverains.

ARTICLE 5 : AFFICHAGE REGLEMENTAIRE – PUBLICATION

- Le présent arrêté municipal devra être affiché sur place.
- La SASU NINOS TIENDA fera son affaire de l'information aux riverains et commerçants de la rue.
- Le présent arrêté municipal sera publié sur le site internet de la ville à compter du 01/08/2024.

ARTICLE 6 : REDEVANCE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

- Compte-tenu de la nature de l'occupation du domaine public (occupation commerciale / inauguration), il ne sera pas perçu de redevance.

ARTICLE 7 : RECOURS

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de LYON dans un délai de 2 mois à compter de sa notification par voie postale ou internet.

ARTICLE 8 : Monsieur le Directeur général des services, Madame la Lieutenante commandant la brigade de Gendarmerie de Montbrison et Monsieur le chef de la Police Municipale sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 9 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le chef de la Police Municipale,
- SASU NINOS TIENDA - Madame Lisette BENARD / Ninostienda.montbrison@outlook.com ,
- Pôle CTM / Espace public,
- LFa / OM - TRI,
- Association Montbrison mes Boutik,
- Direction des Affaires générales / recueil des actes administratifs,
- La Presse.

Le 31 juillet 2024

Pour Monsieur le Maire,

Luc VERICEL
Conseiller municipal délégué

